

DE PLUS EN PLUS DE PROFESSIONNELS DÉCIDENT DE CHANGER RADICALEMENT DE VOIE. CES BOULEVERSEMENTS N'ÉPARGNENT PAS LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES. TOUTEFOIS SI CERTAINS QUITTENT LA PROFESSION POUR TOUJOURS, LA MAJORITÉ UTILISE LES MULTIPLES PASSERELLES EXISTANTES ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER.

Temps de lecture : 1'10

Par Anne-Laure Joubaire

QUITTER LA ROBE : UN PANEL DE CHOIX

Beaucoup d'avocats se tournent aujourd'hui vers la profession de **juriste** qui leur garantit une sécurité de revenu et un certain équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Ainsi selon l'Association Française des Juristes d'Entreprises, près de la moitié d'entre eux étaient avocats dans une vie antérieure. Ces juristes d'un nouveau type perçoivent jusqu'à 25% de salaire en plus par rapport à leurs collègues non dotés du CAPA.

D'autres choisissent de passer de l'autre côté de la cour : l'**ENM** ouvre en effet aux avocats et aux greffiers en chef un quatrième concours. Pour être admis à concourir, il faut toutefois justifier de 7 ans d'expérience dans ces professions et être âgé de 35 ans au minimum. Par ailleurs d'autres passerelles sont possibles pour devenir auditeur de justice, magistrat temporaire, pour « être intégré aux fonctions hors hiérarchie ; nommé aux fonctions de magistrats hors hiérarchie ; nommé en qualité de conseiller ou d'avocat général à la Cour de cassation en service extraordinaire ».

D'autres encore choisissent de devenir **notaires**. Cette possibilité prévue par [l'article 4 du décret no 73-609 du 5 juillet 1973](#) est également ouverte aux huissiers, administrateurs judiciaires et à un ensemble de professionnels du droit et est conditionnée à un contrôle de connaissances et un certain nombre d'années d'expérience.

PRENDRE LA ROBE : UN CHOIX FACILITE

Certains professionnels du droit comme par exemple les magistrats, les avoués, les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation sont dispensés de passer le CAPA et peuvent devenir avocats en s'inscrivant simplement à un barreau. L'article 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 permet à d'autres comme les **juristes, les huissiers, greffiers, mandataires judiciaires, les notaires ou encore les professeurs d'université** de bénéficier de conditions d'accès assouplies sous condition d'un minimum de 5 ou 8 ans d'expérience. Après soumission d'un dossier au Conseil de l'ordre et approbation de celui-ci, le candidat devra passer un examen de déontologie et réglementation professionnelle.

DE DAF A EXPERT-COMPTABLE

Depuis 1945, une **ordonnance permet d'exercer les missions d'expert-comptable**, hors celles de commissaire aux comptes, **sans en détenir le diplôme**. Cette possibilité de reconversion est de plus en plus prise et notamment par des professionnels exerçant de hautes responsabilités financières dans des grandes entreprises.

Les postulants doivent remplir certains critères, notamment être âgés de plus de 40 ans et avoir mené des missions précises en lien avec la comptabilité ou la finance. Les dossiers étant difficiles à constituer, l'ordre des experts comptables de Paris a pris l'initiative de créer une cellule d'appui aux candidats. Si la baisse de revenu temporaire est certaine, elle ne fait pas fuir les hauts cadres. Ceux-ci sont en effet attirés par l'aventure entrepreneuriale et savent qu'ils sont à même de proposer une offre à forte plus-value. En effet, les cabinets d'expertise-comptable ont besoin pour se distinguer de proposer une gamme de services de plus en plus étoffée. Or les anciens DAF ou contrôleurs de gestion connaissent bien les rouages des gestions de trésorerie ou des LBO.

NOTAIRES : DES POSSIBILITES RESTREINTES

La passerelle ouverte par le décret de novembre 1991 exige une expérience de 5 ans pour les notaires diplômés. Ils doivent donc nommés par la chancellerie ce qui n'est pas le cas des avocats. Cette difficulté et « rupture d'égalité » laisse certains notaires perplexes

et a même fait l'objet de questions écrites au Sénat et à l'Assemblée récemment.

Les passerelles existent mais sont encore parfois difficiles à manœuvrer. Au vu des évolutions rapides des métiers, il serait pertinent de les rendre plus lisibles et de créer des cellules de soutien à la reconversion.

Pour aller plus loin

[Professionnels du droit : peut-on se reconvertir ?](#)

[Métiers du droit : la reconversion est possible](#)